



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07252

Numéro SIREN : 817 485 980

Nom ou dénomination : A.I FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2017 sous le numéro de dépôt A2017/027488

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

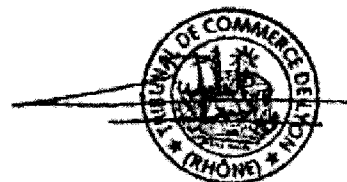
2X498

Dénomination : A.I FINANCES
Adresse : 41 rue Garibaldi 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2015B07252
n° d'identification : 817 485 980

n° de dépôt : A2017/027488
Date du dépôt : 06/10/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 30/06/2017



4926244



4926244

A.I FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 41, rue Garibaldi, 69006 LYON
817 485 980 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 30 juin,
A 16h30,

La société ANAHOME IMMOBILIER, Société par actions simplifiée au capital de 1 543 950 euros, ayant son siège social 41, rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 311 274 RCS LYON,
Représentée par sa Présidente, la société JFP PARTICIPATIONS, elle-même représentée par son Président, Monsieur Pierre NALLET,

Associée unique de la société A.I FINANCES,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 juin 2017, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -8 303 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -7 303 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 1 000 euros.
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La société ANAHOME IMMOBILIER, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à -7 303 euros pour un capital de 1 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

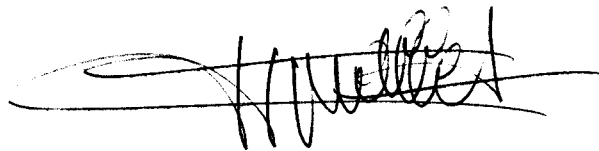
L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique et présidente a dressé et signé le présent procès-verbal.

ANAHOME IMMOBILIER
Pierre NALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nallet', is written over a horizontal line.